

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2015180CS0204

Comité Syndical du 29 juin 2015

Date de convocation : 17 juin 2015
Date d'affichage : 30 juin 2015

OBJET : Adhésion du SDEG 16 à l'Agence Technique de la Charente (ATD16).

L'an deux mille quinze, le vingt neuf du mois de juin à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Françoise PERRIN.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	46
Nombre de procurations au moment du vote :	8

Le Président

Expose

- Que, créée le 6 février 2014 par le Département de la Charente et 144 Collectivités Territoriales, l'Agence Technique de la Charente (ATD16) est un Etablissement Public Administratif apportant un soutien d'ordre technique, juridique et financier.
- Que l'essence de cet établissement public est d'assister les élus dans leurs problématiques quotidiennes et d'aider les collectivités dans leurs projets d'aménagement.

- Que l'ATD est amenée à travailler avec le SDEG 16.
- Que dans le cadre des bonnes relations entre ces deux structures, et par volonté de soutien à cette nouvelle structure, le SDEG 16 a proposé une « adhésion morale » à l'ATD.
- Que considérant que le SDEG 16 n'aura pas recourt aux services proposés, l'Agence Technique a présenté une adhésion forfaitaire de 1 000 euros par an.

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

54 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- Décide d'adhérer à l'ATD dans les conditions proposées par le Président.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.